

83/537 du 1er/7/1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFFP.DFP.2103/7/83

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de certaines  
Institutrices des cadres des services Sociaux  
(Enseignement), en tête Mme TCHICKOU  
Véronique.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 2.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les réajustements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/017 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u les arrêtés n°s 7850/MEN-DGAS-DPAA-SP du 19.8.82 et 1003/MEN/DGAS/DPAA/SP du 27.10.82 portant promotion des intéressées ;
- (/u la décision n° 31/PCT/CC/BR/DIE/ESP du 13.11.81, mettant en stage de 3 ans certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u la lettre n° 0001/CCCV/SG du 4.1.83 du Secrétaire Général à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti, transmettant le dossier des intéressées ;
- (/u les demandes des intéressées en date du 3 Janvier 1983 ;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER:- Mesdames TCHICKOU Véronique et MIALOUNDAMA Pauline, respectivement Institutrices des 4° et 2° échelons, indices 760 et 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, options: Communisme Scientifique et Economie Politique, (2° session 1982), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie I et nommées Professeurs de Lycée de 1er échelon, indice 830. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Juillet 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

-Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....I
- DGTFP/DEP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....3
- MEN.....3
- DPAA.....3
- INTERESSE.....I
- ARCHIVES.....3
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2/-